



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 09 décembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 09 Décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Murs, convoqués le 02 Décembre 2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, M. ARENA Xavier.

Présents : M. ARENA Xavier, M. BRIEULLE André, Mme COELHO-COSTA Laure, M. Philippe BOUYGES, M. ACHARD Patrick, Mme HAESEVOETS Patricia, Mme Catherine NOLLET, M. MALBEC Christian

Absents excusés :

Mme PETIT-DE-LA-RHODIERE Marie-Eve (pouvoir donné à M. Patrick ACHARD)

M. VAYSON DE PRADENNE Bruno (pouvoir donné à Monsieur Christian MALBEC)

Secrétaire de séance : M. André BRIEULLE

Quorum : 6

M. Christian MALBEC entre pendant les débats relatifs au rapport n°3.

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 octobre 2024

- **Délibération 1** : Remplacement du Délégué de la commune au sein de la Société Publique Locale (SPL) « Territoire Vaucluse »
- **Délibération 2** : Participation de la Commune à la Prévoyance du personnel Communal
- **Délibération 3** : Pouvoir exercé par délégation du Conseil Municipal – compte-rendu des décisions
- **Délibération 4** : Approbation du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux
- **Délibération n°5** : Installation d'un PENA- demande de subvention au titre du Fonds Verts 2024
- **Délibération n°6** : Modification du tableau des effectifs
- **Délibération n°7** : Mise à jour du Règlement intérieur du camping « Les Chalottes »
- **Délibération n°8** : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse – Avenant n°1 à la Convention

Points d'information divers

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le secrétaire de séance désigné est M. André Briuelle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 OCTOBRE 2024

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose le retrait de la délibération n°6 étant donné que nous n'avons aucun candidat retenu à ce jour au poste de Secrétaire Général de Mairie

M. Christian MALBEC entre pendant les débats relatifs au rapport n°3.

DELIBERATION 1:

REPLACEMENT DU DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) « TERRITOIRE VAUCLUSE »

Délibéré :

Par délibération n°2024-CM2901-7 en date du 29 janvier 2024, la commune de Murs est devenue actionnaire de la SPL et a désigné, sur sa candidature, Monsieur André BRIEULLE, Conseiller Municipal, comme représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et de représentant à l'assemblée générale.

Aujourd'hui, Monsieur André BRIEULLE nous fait part de sa volonté de ne plus tenir ce rôle et demande son remplacement.

Vu la candidature de Monsieur Philippe Bouyges,

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

- Désigner en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL Monsieur Philippe Bouyges
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Désigner en qualité de représentant de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et en qualité de représentant à l'assemblée générale de la SPL Monsieur Philippe Bouyges
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°2

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA PREVOYANCE DU PERSONNEL COMMUNAL

Délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel.

Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour le risque prévoyance selon :

- soit la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ; la participation ne sera alors versée que sur présentation d'une attestation de labellisation présentée à l'employeur par chaque agent.
- soit la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

Il vous est proposé de :

- retenir la procédure dite de labellisation
- accepter cette participation au financement de la prévoyance à compter du 1er janvier 2025,
- fixer le niveau de participation à la prévoyance comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent et par mois, sans proratisation au temps de travail,
- attribuer cette participation aux agents titulaires et aux contractuels dont la durée de contrat sera d'au-moins 1 an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- retenir la procédure dite de labellisation
- accepter cette participation au financement de la prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,
- fixer le niveau de participation à la prévoyance comme suit : versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 7 € par agent et par mois, sans proratisation au temps de travail,
- attribuer cette participation aux agents titulaires et aux contractuels dont la durée de contrat sera d'au-moins 1 an.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°3

POUVOIR EXERCE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 du CGCT, le Conseil Municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibérations du 8 juin et 7 décembre 2020. Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Ce compte -rendu est le suivant :

N°	DECISION 2024	DATE DE L'ACTE	CONTROLE DE LEGALITE
08/2024	Décision d'Ester en Justice Affaire ZHURAKOUSKY 3	29/10/2024	29/10/2024
09/2024	Demande de subvention 2025 au titre du dispositif « Nos communes d'abord » _ mission d'accompagnement par le CAUE pour travaux bâtiment LA CURE	26/11/2024	29/11/2024

Monsieur Malbec Christian entre pendant les débats relatifs à cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide de prendre Acte de ce compte-rendu

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°4

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2023 DU SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX

Délibéré :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux, réunis en un seul document ;

Considérant que le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité de l'année 2023 du Syndicat des eaux Durance-Ventoux ont été adoptés par le Comité Syndical en sa séance du 25 septembre 2024,

Considérant qu'il convient de les soumettre au Conseil Municipal avant le 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal :

-DE PRENDRE ACTE des documents susvisés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide de prendre Acte de ce compte-rendu

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°5

INSTALLATION D'UN PENA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERTS 2024

Monsieur le Maire, rapporteur, expose :

Considérant que dans le cadre de l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Marseille le 6 décembre 2021, celui-ci condamne la commune de Murs à faire installer un ou plusieurs points d'eau, nécessaire à l'alimentation en eau et des moyens de services d'incendie et de secours afin d'assurer la défense extérieure contre les incendies de la parcelle BH401,

Considérant que, dans ce cadre, les époux CHARRIER, nouveaux propriétaires des parcelles BH 401 et BH 402, ont sollicité le SDIS de Vaucluse en la personne du Lieutenant CANTANHEDE, Adjoint au chef de Centre de secours d'Apt, qui est venu sur place le 1^{er} septembre 2023, afin qu'il donne son avis sur

la meilleure implantation de cette citerne en vue de répondre aux conclusions de l'arrêt de la Cour d'Appel susvisé.

Considérant l'acceptation orale par les propriétaires des parcelles BH401 et BH402, Monsieur et Madame CHARRIER, gérant de la société CIGALE IMMO, du lieu d'implantation de cette citerne sur leur terrain, déterminé à l'angle de la parcelle BH320 et situé sur la parcelle BH402.

Vu le budget 2024 de la Commune,

Considérant la nécessité de solliciter une subvention au titre du Fonds Verts 2024, en son axe 1 relatif à la protection et défense des zones déjà urbanisées contre les incendies,

Vu le plan de financement prévisionnel détaillé ci-après :

Coût de l'opération HT	
17 577 € HT	
Financement de l'opération HT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE	14 061.60 € (80 %)
Nom autre(s) financeur(s) le cas échéant	
TOTAL	14 061.60 €
Autofinancement de la Commune	3 515.40 € (20%)

Monsieur le Maire propose :

- De solliciter le dispositif Fonds Vert pour l'année 2024, à hauteur de 14 061.60 €, représentant 80 % du montant de l'opération HT.
- D'adopter le plan de financement présenté plus haut,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- De solliciter le dispositif Fonds Vert pour l'année 2024, à hauteur de 14 061.60 €, représentant 80 % du montant de l'opération HT.
- D'adopter le plan de financement présenté plus haut,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°6

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING

« LES CHALOTTES »

Délibéré :

Vu le règlement intérieur du camping municipal « Les Chalottes » de l'année 2019, ;

Vu la délibération n°55/2019 en date du 04 novembre 2019 portant mise à jour du Règlement Intérieur du camping « Les Chalottes »

Vu la nécessité d'actualiser ce document,

Considérant que la modification, à l'article 11 du règlement intérieur, consiste à :

- Réserver l'utilisation des douches et sanitaires uniquement aux personnes titulaires d'un emplacement au camping ;

Considérant que la modification, à l'article 14 du règlement intérieur, consiste à :

- Préciser que la possibilité de stationner uniquement un véhicule au sein du camping (garage mort) sera limitée à 8 jours consécutifs.

Considérant que la modification, à l'article 6 du règlement intérieur, consiste à :

- Rajouter la tarification du « garage mort » comme suit :

Tarifs	Caravane et 1 voiture ou tente et 1 voiture <i>Prix par personne / nuitée</i>	Camping-car <i>Prix par personne / nuitée</i>
Garage Mort (par véhicule)	5.50 €	7.50€

Considérant que les membres du Conseil municipal doivent approuver par délibération cette modification de règlement intérieur ci-annexé,

Les membres de l'Assemblée sont invités à se prononcer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modifications, sus-citées, du règlement intérieur du camping municipal « Les Chalottes », joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **D'APPROUVER** les modifications, sus-citées, du règlement intérieur du camping municipal « Les Chalottes », joint à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°7

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS ET ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE AVENANT N°1 A LA CONVENTION

Délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse ;

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu la délibération n°2023-CM3107-8 en date du 31 juillet 2023 désignant le référent déontologue des élus et autorisant l'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que les délibérations mentionnant les référents déontologues doivent nécessairement faire apparaître leur nom et qualité.

Monsieur le Maire propose :

- **DE DESIGNER** en qualité de référent déontologue des élus le collège mis en place par le CDG84 :
 - o Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;

- Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;
- **PRECISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus
-

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **DE DESIGNER** en qualité de référent déontologue des élus le collège mis en place par le CDG84 :
 - Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
 - Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;
- **PRECISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention joint à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

DELIBERATION N°8
PARC NATUREL DU LUBERON
REVISION DES STATUTS

Délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Parc naturel régional du Luberon ;

Vu la délibération 2024CS64 du 24 septembre 2024 du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon approuvant la révision de ses statuts ;

Vu le projet de statuts du Parc naturel régional du Luberon révisé ;

Considérant qu'il revient désormais aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales adhérentes au Parc naturel régional du Luberon de se prononcer sur cette révision des statuts ;

Considérant que les modifications sont les suivantes

« Article 2 : Le Syndicat Mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

Ses domaines d'action sont (...)Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine (conduite des vergers et production de fruits). »

Monsieur le Maire propose de :

- Approuver la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon telle que jointe en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Approuver la révision des statuts du Parc naturel régional du Luberon telle que jointe en annexe ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

POINTS D'INFORMATION DIVERS

- ENQUETE PUBLIQUE DU 2 DECEMBRE AU 17 DECEMBRE 2024 : concerne le chemin de Parassa : le registre et les documents afférents sont disponibles en mairie aux jours et heures d'ouverture
- COURRIER M. CORBALAN : demande d'occuper le local actuellement loué au garage du Moulin pour exercer ses activités de menuisier ; le conseil municipal ne s'y oppose pas mais doit se renseigner sur la réglementation en matière de nuisances sonores du fait de la proximité avec des logements.
- DISTRIBUTION COLIS DE NOEL ET MURS INFOS : informations
- DATE VŒUX DU MAIRE : SAMEDI 25 JANVIER 2025, 11H
- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 20 JANVIER 2025

Levée de séance à 19h30

Le Maire,



Xavier ARENA

Signature du Secrétaire de séance

M. André BRIEULLE

